

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Par courriel à
serv-asre@seco.admin.ch

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR
Monsieur le Conseiller fédéral
Johann Schneider-Ammann
Schwanengasse 2
3003 Berne

Réf. : PM/15015295

Lausanne, le 15 janvier 2014

Révision partielle de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation : réponse du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la mise en consultation du projet cité en titre.

C'est ainsi qu'il vous annonce soutenir le projet de révision partielle de la loi et de l'ordonnance fédérales sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, ceci pour les principaux motifs suivants :

Les exportations représentent une part croissante du PIB suisse et vaudois. Il est donc essentiel que nos entreprises puissent s'appuyer sur un dispositif leur permettant de limiter les risques liés aux opérations à l'étranger. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation offre à ce titre une solution adaptée à ce besoin. Ces mesures sont d'autant plus importantes qu'elles bénéficient principalement aux PME.

L'assurance du crédit de fabrication, la garantie des *bonds* et la garantie de refinancement ayant fait leurs preuves depuis leur introduction en 2009, leur pérennisation nous semble judicieuse. Ces instruments offrent en effet une alternative pour les entreprises rencontrant des difficultés pour financer leurs opérations d'exportation par le biais de fonds étrangers, particulièrement dans un contexte de réglementation croissante des opérations financières (dispositions de Bâle III par exemple) tendant à limiter l'accès des PME au crédit bancaire.

Les modifications supplémentaires proposées dans le cadre de la présente révision, notamment l'assouplissement du cadre dérogatoire pour l'exportation de produits avec une part de valeur ajoutée suisse inférieure à 50% et l'octroi de polices d'assurances sous forme de décision, résultent de l'expérience accumulée depuis l'entrée de vigueur de la l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation en 2007. Elles visent l'amélioration de la compétitivité internationale du dispositif afin qu'il puisse continuer à soutenir efficacement les entreprises exportatrices du pays.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat du Canton de Vaud de s'exprimer sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean



CONSEIL D'ETAT

Copies

- DFIRE/OAE
- DECS/SPEC₀